

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 - Agents de maîtrise

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du Maire de Bron en date du 3 mars 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

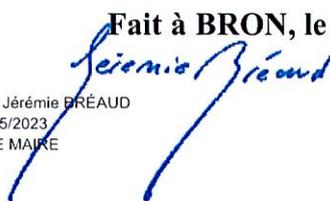
Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD
Date : 16/05/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,